

Service Orientation et enseignement supérieur
Affaire suivie par :
Laurent METAIS
laurent.metais@diplomatie.gouv.fr

Paris, le 04 MAI 2017

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement
français à l'étranger

A

Mesdames et Messieurs les conseillers de
coopération et d'action culturelle adjoints,

Messieurs les coordonnateurs de la direction de
l'AEFE,

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Circulaire N° 1245

Objet : Demande de subvention au titre d'une « Action Pilote Orientation » (APO) dans le cadre d'un projet d'établissement, de pays ou de zone.

Campagne 2017 (année scolaire 2017- 2018).

Tout porteur de projet peut solliciter une ou plusieurs APO.

L'ORIENTATION DANS LES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS A L'ETRANGER

La politique d'orientation de l'AEFE vise à assurer l'accompagnement de tous les élèves dans l'élaboration de leur parcours de formation et à renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur français. L'orientation est l'une des priorités du plan d'orientation stratégique (POS) 2014-2017. Conformément à ce dernier, chaque établissement veillera à inscrire dans son projet d'établissement un volet orientation.

Ce volet reposera sur :

- la mise en œuvre du Parcours Avenir, institué par l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 (J.O du 7 juillet 2015)
- l'actualisation en continu des dispositifs d'information sur l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur français.

ACTIONS PILOTES ORIENTATION (APO) POUR L'ANNEE 2017-2018

L'AEFE peut octroyer des subventions permettant de soutenir les établissements dans la mise en œuvre d'actions d'orientation. Elle peut également soutenir ces actions par le biais de missions assurées par le Service orientation et enseignement supérieur (SORES).

1) Priorités retenues pour 2017-2018

Les Actions Pilotes Orientation s'inscrivent dans le POS et le COM. Les priorités retenues pour l'année scolaire 2017/2018 sont les suivantes :

- **former les personnels** des établissements d'enseignement français à l'étranger pour les mettre en capacité d'assurer les missions en orientation qui sont les leurs, notamment dans le cadre du Parcours Avenir et la réforme du collège. A cet égard, je vous invite à vous reporter à la note relative au plan de formation du SORES pour l'année 2017/2018 qui vous aidera à formaliser vos besoins en formation.
- **promouvoir l'enseignement supérieur français** pour renforcer son attractivité auprès des élèves et des familles.
- **développer l'équipement des espaces orientation des centres de connaissances et de culture** (didacticiels pour l'orientation, documentation Onisep, Biblionisep...).
- **organiser des forums et salons** des métiers et des formations

2) Financement des APO

Une APO peut financer :

- **l'acquisition de ressources documentaires** et /ou de didacticiels pour l'orientation.
- **toute action ou projet concourant à l'amélioration de l'information des élèves** tels que des forums, visites de salons, interventions de représentants de l'enseignement supérieur français dans les établissements...
- **les frais inhérents aux déplacements de stagiaires et à l'organisation des actions de formation animées par les conseillers en orientation et enseignements supérieur du SORES**

Remarque : Depuis le 1er février 2017, les missions du SORES assurées dans le cadre des APO sont directement financées par l'AEFE et gérées par le Bureau des voyages et missions. Les établissements sont donc invités à formaliser sur l'application AEFE Innovation uniquement les demandes de missions, sans

Les subventions accordées au titre des APO ne peuvent être utilisées pour financer des charges salariales, excepté le paiement de vacances versées à des intervenants extérieurs (conférencier, universitaire...). Elles n'ont pas non plus vocation à financer l'acquisition de biens durables relevant de la section d'investissement des budgets des établissements. Toute demande d'APO visant le financement de ces prestations sera rejetée par la commission.

CONSTITUTION DES DEMANDES D'APO

Toute demande d'APO doit être saisie directement sur l'application « [AEFE Innovation](#) », accessible depuis la page d'accueil du site de l'AEFE « Accès applications ».

Important : avant l'ouverture de la campagne, les chefs d'établissement seront destinataires d'un mail d'activation de leur profil sur leur messagerie @aefe.fr pour celles et ceux qui en disposent.

Calendrier 2017/2018

La période de saisie des demandes d'APO s'étend du **24 avril au 24 mai 2017**.

Dans un souci de continuité des services, l'attention des chefs d'établissement quittant leur fonction en fin d'année scolaire est appelée sur l'importance de constituer et transmettre une demande d'APO à l'AEFE si le besoin en est constaté pour l'établissement. Celle-ci pourra être mise en œuvre par leur successeur.

ATTENTION : aucune demande d'APO présentée hors délai ne sera examinée.

MODALITES D'EXAMEN ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS APO

La commission d'attribution des subventions se tiendra fin juin 2017. A l'issue de celle-ci, les décisions qui auront été arrêtées seront communiquées aux établissements.

Les délégations de crédits seront attribuées à l'automne 2017.

SUIVI, EVALUATION ET BILAN FINANCIER DES APO

Les établissements ayant bénéficié d'une subvention pour l'année 2016-2017 et/ou ayant utilisé un éventuel reliquat de l'année précédente doivent impérativement saisir sur l'application dédiée le compte rendu financier détaillé (factures à l'appui) et le compte rendu des actions permettant d'apprécier la réalisation des objectifs et ce, **même s'ils ne formulent pas de demande de subvention pour l'année scolaire 2017-2018**.

Les établissements disposant d'un reliquat et désireux de l'utiliser sans formuler de nouvelle demande de subvention sont également priés de faire connaître leur proposition d'utilisation

de celui-ci et éventuellement leur souhait de bénéficier d'une mission orientation par le biais de l'application dédiée.

Je vous remercie de votre engagement dans la mise en œuvre de notre politique d'information et d'orientation au bénéfice des élèves des établissements français à l'étranger.

Le Directeur de l'AEFE,



Christophe BOUCHARD